

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES: CONTRATS DE TRAITEMENT DE DONNÉES, QUALIFICATIONS ET TRANSFERTS COMPRENDRE LES ENJEUX ET LES RESPONSABILITÉS

COMMISSION OUVERTE INNOVATION, NUMÉRIQUE ET
AUDIOVISUEL (COMINA)



SOMMAIRE

5 ans après l'entrée en vigueur du RGPD, les praticiens de la protection des données peuvent s'appuyer sur les décisions de la CNIL et des autres autorités de contrôle européennes, ainsi que sur les sources de droit souple pour interpréter les dispositions du RGPD. Pourtant de nombreuses questions ne sont pas tranchées.

L'objet de la présente séance est de confronter les points de vue de nos experts sur:

- **LE CHANGEMENT DE PARADIGME CONCERNANT LES TRANSFERTS DE DONNÉES HORS UE, APRÈS LA DÉCISION SCHREMS II ET LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER**
- **LES ENJEUX DE LA QUALIFICATION DES ACTEURS - QUID DE LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE ET QUELLES CONSÉQUENCES?**
- **LE CONTRAT DE TRAITEMENT DE DONNÉES - ACTION RÉCURSIVE & PLAFOND DE RESPONSABILITÉ**
- **LE NOUVEAU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ IN SOLIDUM INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 82 DU RGPD**
- **CONCLUSION: MISE À JOUR DU GUIDE CNB - LES AVOCATS ET LE RGPD**